

Sombres perspectives pour la DGCCRF Etape du 11 juillet 2018

Faute de sujets importants identifiés par l'administration centrale et ce malgré les demandes formulées notamment par la CFDT, c'est à un « temps d'échange » qu'ont été conviés les représentants des organisations syndicales. Dans ses propos liminaires, la CFDT a souhaité en apprendre davantage sur les intentions gouvernementales et directionnelles qui concernent le devenir de la DGCCRF.

En effet, si l'ordre du jour était copieux et appétissant : Propositions d'action publique 2022 et suites de la commission d'enquête parlementaire sur le dossier Lactalis, force était de constater que la date choisie ne permettait pas de préparer aisément les « échanges » :

- Le gouvernement distingue les deux sujets que sont le rapport du Comité d'action publique « Service public se réinventer pour mieux servir » (CAP 2022) et les propositions ministérielles de transformation des administrations (Action publique 2022). Il demeure que les ministres, dont Bruno Le Maire, semblent très inspirés par un rapport dont les bonnes feuilles étaient, au 11 juillet, réservées aux honorables lecteurs du Figaro.
- Du côté de la commission d'enquête parlementaire chargée de tirer les enseignements du dossier Lactalis, le rapport était attendu pour une séance à huis clos le 18 juillet. Seules quelques expressions médiatiques et le visionnage des auditions effectuées permettaient d'en deviner les premières intentions.

Dans un tel contexte, le 11 juillet, ne pouvait donc intervenir qu'une aimable conversation pendant laquelle l'administration, qui a certainement une vision à moyen ou long terme, ne pouvait rien annoncer aux organisations syndicales, contraintes quant à elles de tenter de consolider ou croiser les quelques fuites ou bribes d'information dont elles disposaient.

Le dialogue social peut-il évoluer vers une forme encore plus stérile ? Le pire n'est jamais certain.

La réunion était présidée par Mme BEAUMEUNIER, directrice générale, assistée de M. SCHWOB chef de service du soutien au réseau et Mme OUDOT, sous-directrice de la coordination et des ressources.

La CFDT était représentée par Thibaut Favier, Laure Freret et Patrice Rio. Dans ses premiers propos, la Directrice générale déclare que les sujets CAP22 et AP 22 ne sont pas aboutis, ce qui ne permet pas, à ce stade de convoquer un comité technique.

1 – Évolution des missions de la DGCCRF

Trois missions demeurent en suspens : l'accueil des consommateurs sur Internet et dans les maisons du service au public ainsi que la délégation du premier niveau de contrôle des aires de jeux et de l'hygiène au stade de la distribution.

Selon l'administration, l'hygiène est limitée aux sujets en commun avec la DGAL, c'est-à-dire, à la distribution, locaux et personnel y compris les prélèvements microbiologiques. Cette évolution concernera les DD(CS)PP, le réseau autoroute du SNE et l'activité du SCL pour les sections « microbiologie ».

Cependant, une difficulté demeure car la création de l'obligation pour le professionnel de financer son auto contrôle de premier niveau n'est pas acquise. La CFDT a fait observer que Mme Carole Delga, alors secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat et de la consommation, avait échoué à la mettre en place car les professionnels refusaient de payer un prestataire privé pour être contrôlés alors que la CCRF est gratuite et intervient seulement tous les 20 ans.

Second écueil et pour mieux définir le sujet, il faudrait, selon l'administration, une mission inter inspections générales (Bercy-CCRF et Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) qui, à ce stade, n'a pas reçu l'accord du MAA.

Pour l'accueil des consommateurs délégué au sein des maisons de services au public, un débat est intervenu car le recours à des prestataires privés (à rémunérer par le contribuable ou l'utilisateur) ne peut être écarté.

A propos des effectifs, l'administration a affirmé que le rythme annuel de suppression de 45 équivalents temps plein (ETP) en 2018 serait maintenu durant le quinquennat. Une volonté gouvernementale d'en augmenter le nombre a été contrée par le ministre de l'économie.

Pour la CFDT, cette nouvelle hémorragie n'est pas admissible. Elle aura des conséquences majeures sur l'exercice des missions et rend indispensable une réforme structurelle qui regroupera l'ensemble des agents sous l'autorité ministérielle de Bercy.

2 – L'organisation territoriale

A propos de l'évolution des structures, l'administration centrale, l'administration de Bercy et le ministre demeurent en phase pour utiliser les conclusions du rapport Auvigne et Masurel et le Plan d'action inter-ministériel pour la DGCCRF (Plan Macron) afin de développer des implantations bi ou tri départementales. La Directrice générale, certainement dans l'objectif de rassurer, précise que : « *Les agents ne vont pas bouger tout de suite* ».

L'intention ministérielle est de resserrer les services déconcentrés de la DGCCRF sur un nombre moindre d'implantations, éventuellement situées sur les bassins économiques sans obligatoirement demeurer au chef-lieu d'un département.

L'administration rappelle que sur ce sujet, l'arbitrage de Matignon reste cependant à obtenir.

Après avoir insisté, les organisations syndicales ont appris, en fin de réunion, que le projet de reconstitution du secteur du Havre (76) étendu à la zone littorale du Calvados (14), avait été récemment retoqué par la Préfète de Normandie. A date, le projet pilote présenté le 17 mai 2018 (cf. Actu 14) et dont l'objectif à terme

visait la suppression de l'implantation d'Alençon (regroupement DDPP 14 et 61) semble mal engagé, à la satisfaction des collègues.

En application de l'article 7 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux DDI, un arrêté du Premier ministre est nécessaire pour que les enquêteurs de Seine-Maritime interviennent dans le Calvados. Pour éviter de rompre la chaîne de commandement, le directeur de DD(CS)PP doit en effet être placé sous l'autorité fonctionnelle de chacun des préfets des départements intéressés. Cette formalité ne semble pas facile à franchir.

La CFDT a interpellé l'administration à propos de l'information à relayer rapidement aux agents positionnés (quelques collègues de Rouen) ou affectés au Havre (deux contrôleurs et un inspecteur en sortie d'école) et, par répercussion, aux collègues de Caen et d'Alençon.

3 – Suites de la commission d'enquête parlementaire – Dossier LACTALIS

Selon la Directrice générale, la proposition de loi que le rapporteur de la commission, M. Besson-Moreau, pourrait rédiger sur la création d'une agence/autorité unique consacrée à l'alimentaire confiée au ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire, s'appuie sur une annonce non fondée (création de 900 emplois au MAA). Elle précise que l'organisation des administrations ne relève pas du domaine législatif.

Chacun observera que la proposition de la commission est complètement déconnectée au regard de l'engagement et du travail effectué par la DGCCRF dans le dossier objet de cette enquête parlementaire. Rappelons que la DGCCRF a œuvré tout au long de la crise Lactalis, dans un premier temps pour vérifier la pertinence des mesures prises par le professionnel, ce qui a abouti à l'arrêté ministériel du 10 décembre 2017 et, en parallèle, pour vérifier l'effectivité du retrait/rappel.

En fin de réunion, la Directrice générale a énuméré les engagements pris :

- Un bilan de l'expérimentation en Bourgogne Franche-Comté (unité tri-départementale 25-70-90) sera présenté aux organisations syndicales avant le Comité technique des DDI programmé en septembre. A noter que DGCCRF Infos, dans son numéro de juin, met en avant que, tant du point de vue des agents, que des indicateurs, le bilan est positif ;
- L'administration informera les organisations syndicales sur les décisions qui pourraient être dans le cadre d'AP 2022 et sur le secteur du Havre ;
- Un comité technique de la DGCCRF sera alors convoqué pour examiner les décisions ;
- La DGCCRF relatera une demande de rencontre des organisations syndicales avec le ministre de l'économie et des finances ;
- Un groupe de travail du comité technique des services centraux sera convoqué en septembre notamment sur le régime de temps de travail ;

A l'issue de cette réunion, la CFDT a eu le sentiment que le zèle des nouveaux convertis à l'amélioration du sort de la DGCCRF avait croisé à grande vitesse le mur de la doctrine inter-ministérielle. Les jugements trop hâtivement portés à la fois sur les échecs des plans Hamon et Macron et l'action de l'intersyndicale CCRF leur revenaient tel un boomerang. La brutale prise de contact avec la réalité vécue par les agents de la DGCCRF depuis 2009 paraissait avoir déjà fragilisé l'équipe dirigeante dont les agents attendent qu'elle adopte leur extrême combativité pour rétablir une DGCCRF en ordre de marche.

Extraits du rapport CAP 2022 (juin 2018) :

Page 34 – « Pour aller encore plus loin, nous avons identifié cinq ministères clés où la grande majorité des missions pourrait être confiée à des opérateurs. Par défaut, seule la conception des politiques publiques continuerait à relever des administrations centrales dans ces ministères et les autres activités seraient assurées par des agences.

- dans les ministères économiques et financiers, la politique règlementaire de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF), la législation fiscale, la politique industrielle, la politique économique et financière, le budget, continueraient à être exercés dans une administration centrale. Toutes les autres missions pourraient être conduites dans des agences : par exemple, le recouvrement de l'impôt et le contrôle, aujourd'hui exercés par la direction générale des finances publiques, le conseil aux entreprises exercé par la direction générale des entreprises, les statistiques ou les études économiques de l'Insee, les missions de la direction générale des douanes et des droits indirects... ; »

Page 43 – Cependant, les réseaux des services publics sont amenés à évoluer fortement dans les années à venir sous l'effet conjugué d'une rationalisation du déploiement physique et du développement du numérique dans les services publics. La logique de mutualisation devrait, à ce titre, se développer dans les années à venir, par exemple via des dispositifs comme les maisons de services aux publics (MSAP). Ces maisons de services au public sont des espaces mutualisés qui ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Aujourd'hui, 1 150 « maisons » sont opérationnelles et les premières enquêtes montrent un fort taux de satisfaction. Pourtant, l'offre de service de ces MSAP relève davantage d'une impulsion locale rendue possible par une opportunité immobilière que d'une proposition innovante d'amélioration du service à destination de l'utilisateur.

Page 108 – « Faire réaliser, au-delà de ce qui se pratique déjà, certains contrôles par des opérateurs privés. Aujourd'hui des organismes à vocation sanitaire (OVS) reçoivent délégation par le préfet pour procéder à l'exercice de contrôles pour le compte de l'État. On pourrait étendre les délégations à des opérateurs privés à d'autres contrôles, y compris dans le domaine de la concurrence et de la protection du consommateur et de la répression des fraudes. On pourrait également développer les démarches d'auto-contrôle par les structures faisant l'objet d'inspections, à partir de référentiels d'auto-diagnostic reconnus. »

Page 110 – « Nous proposons d'étendre le principe de l'utilisateur/payeur dans les trois domaines identifiés de la manière suivante :

- contrôles sanitaires. La réforme consiste à augmenter le nombre de contrôles sanitaires effectués par les pouvoirs publics, pour se conformer aux standards européens. Nous proposons a minima que ces contrôles supplémentaires soient payés par les professionnels. On pourrait étendre ce mode de financement pour l'ensemble des contrôles existants ; ... »

Agenda de rentrée :

- 10 et 11 septembre : Conseil de branche CCRF et SCL, avec la présence de Laurent BERGER ;
- 19 septembre : CHS CT national des DDI ;
- 24 septembre : CT national des DDI (bilan du Plan d'action interministériel pour la DGCCRF) ;
- 28 septembre : CAP des inspecteurs, promotions de B en A ;
- 1^{ère} quinzaine d'octobre : CAP des inspecteurs, promotions des IE.